Ville de beauchamp

Beauchamp, le 26 octobre 2026

NP 2026 – AR – 326R

ARRÊTÉ NON PERMANENT

RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AUX DROITS DU 1 ROND POINT DE LA CHASSE.

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 212-1 à L2122-4 et L 3111-1,
Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8è partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010, relatif à la conservation du domaine public,
Vu l'institution des tarifs pour l'occupation du domaine public approuvé par délibération du Conseil municipal DEL 2026-040 en date du 15 avril 2026.

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de permission de voirie en date du vendredi 23 octobre 2026, émanant de la société BELBEOC'H située 1 rue de Paris 95500 Vaud'herland, relative aux travaux d'abattage d'un chêne malade commandités par la commune de Beauchamp.

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité des ouvriers, des autres personnes chargées de leur réalisation, des usagers des voies publiques et réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE :

Article 1 La société BELBEOC'H est autorisée à intervenir depuis le domaine public aux droits du 1 Rond-point de la chasse le vendredi 30 octobre 2026 à Beauchamp.

Article 2 Pendant la durée des travaux, de 8h00 à 17h30, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (articles R 417-9, R 417-10 et suivants du code de la route) aux droits du chantier et en fonction de son avancement sur les voies susvisées. Les services techniques devront afficher l'arrêté 48h avant le début des travaux de manière visible aux abords des emplacements de stationnement. Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être conduit en fourrière aux frais de son propriétaire

Article 3 La circulation des véhicules pourra également être interdite sur des tronçons de rue suivant la typologie des voies.

Article 4 La circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir et toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains.

Article 5 La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux de signalisation verticale réglementaire indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté, seront à la charge de la société BELBEOC'H et sous la surveillance de la police municipale. La chaussée sera laissée propre et remise en état.

Article 6 La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière. Les agents évoluant sur le chantier seront porteurs d'un vêtement de signalisation à haute visibilité, conforme à la norme EN 471 de classe 2 ou 3. Toutefois, les intervenants de courte durée peuvent se contenter d'un vêtement de classe 1.

Article 7 Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le commencement des travaux par les services techniques municipaux.

Article 8 Mme le Maire, M. le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au centre technique municipal.
Notifié à : BELBEOC'H

Article 9 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen », accessible à partir du site Internet : www.telerecours.fr.

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal,

MAIRIE DE BEAUCHAMP (VAL D'OISE)

Alain PERRIN

26 OCT. 2026

La Mairie certifie que cet arrêté a été mis en ligne sur le site de la ville le _____